

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 8 novembre 2022

42 - 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT Josiane, GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, JOURDAN Jean-Pierre, NICOLAS Gérard, REBUFFAT Dominique, SANCHEZ Séverine, SANCHEZ Valérie, SEGUIER Virginie, VERLET Lyria, VIGUIER Thierry,  
Procurations : JOURDAN Guylaine à FOSSAERT Josiane, MAURY Jean-François à BLANQUEFORT Jean,  
Absent : RASSIER Jean-Marie, SCHMITT Nathalie.  
Secrétaire de séance : DUHAYER-GARBOT Yvette.

**Objet : Demande de subvention - Conseil Départemental de l'Hérault**

Rénovation énergétique - Ecole Jules Ferry et Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le travail de rénovation énergétique des bâtiments communaux doit être poursuivi.

Il rappelle que l'école Jules Ferry se décompose en trois bâtiments :

- Bâtiment 1 : Ecole maternelle : classes, dortoirs, salle commune et sanitaires ;
- Bâtiment 2 : Ecole maternelle et ALP : bibliothèque, salle de motricité, salle de cantine ;
- Bâtiment 3 : ALP : Bureaux de l'ALP, salle d'activités, salles de cantine, cuisine et sanitaires.

Il propose de demander les subventions les plus larges possibles pour les travaux suivants :

- Bâtiment 1 : reprise des menuiseries ;
- Bâtiment 2 : modification du mode de chauffage ;
- Bâtiment 3 : modification du mode de chauffage et reprise de la toiture.

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider ces projets et de l'autoriser à préparer le plan de financement.

**LE CONSEIL**

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Département de l'Hérault ;
- **AUTORISE** le Maire à préparer le plan de financement correspondant ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document utile à cette demande.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE,

